



[Voir le fil d'Ariane](#)



Canicule et santé au travail : prévenir les risques, protéger les équipes

Depuis le 1er juillet 2025, les obligations des employeurs sont renforcées en matière de prévention des risques professionnels en cas de fortes chaleurs ou canicule. Tour d'horizon et conseils pratiques.

Actualité - Publié le 13 août 2025 - Modifié le 13 août 2025

[Dans cette rubrique](#)

Fortes chaleurs et canicule : risques accrus pour la santé des travailleurs

Les **fortes chaleurs**, notamment en cas de **canicule**, peuvent dégrader les **conditions de travail**, dans tous les secteurs d'activité. Les effets sur la santé vont de la fatigue, des crampes et de la déshydratation, jusqu'au coup de chaleur, une urgence vitale potentiellement mortelle.

Les salariés travaillant à l'extérieur ou dans des environnements peu ventilés sont particulièrement exposés. En l'absence de mesures adaptées, les risques d'accident du travail, y compris graves, augmentent significativement.

2025 : un cadre réglementaire renforcé

Le décret n°2025-482 en Conseil d'Etat du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs.

Les locaux fermés affectés au travail doivent être maintenus à une température adaptée en toute saison, compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent.

En extérieur, les travailleurs doivent être protégés contre les effets des conditions atmosphériques, dont la canicule.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France.

Les quatre seuils de Vigilance Météo-France

Le décret s'appuie sur le dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France , qui signale le niveau de danger à l'aide de quatre couleurs :

- **Vigilance verte** : Aucun risque particulier. Maintenez les bonnes pratiques, comme fournir de l'eau fraîche et encourager les pauses régulières.
- **Vigilance jaune** : Premiers signes de chaleur intense. Assurez une ventilation adéquate dans les locaux, mettez de l'eau à disposition et envisagez d'adapter les horaires de travail.
- **Vigilance orange** : Chaleur intense confirmée. Prévoyez des pauses supplémentaires, limitez les tâches physiques en extérieur pendant les heures les plus chaudes (11h-16h) et fournissez des équipements comme des chapeaux ou des vêtements légers.
- **Vigilance rouge** : Canicule extrême. Prenez des mesures immédiates : arrêtez les travaux exposés si nécessaire, réorganisez les horaires (ex. : travail tôt le matin) et surveillez particulièrement les salariés à risque.

Pour les TPE/PME, ces seuils permettent d'anticiper et de planifier des actions adaptées. Consultez régulièrement les cartes de vigilance de Météo-France pour ajuster vos

mesures en temps réel. Une checklist simple peut vous aider à respecter ces obligations (ex. : eau à disposition, pauses, équipements de protection).

Vérifier le niveau de vigilance de votre département

GOVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

EMPLOYEUR

Je me prépare

J'évalue les risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur, et je définis les mesures ou actions de prévention prévues par le code du travail pour réduire ces risques.

Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés

Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)

J'agis

J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur

Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)

Je mets à disposition des protections individuelles compatibles avec les fortes chaleurs

Je mets à disposition des moyens de protection et/ ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés, brumisateurs

Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore
Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'événement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr
ventionbtp.fr + inrs.fr
prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

26/06/2025

[Agrandir le visuel](#)

Vague de chaleur, je me prépare et j'agis. Brochure employeurs. Source : travail-emploi.gouv.fr

Transcription

Canicule : obligations des employeurs en intérieur et en extérieur

Désormais, lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, **l'employeur est tenu de définir les mesures ou actions de prévention** pour réduire ces risques en se fondant notamment sur :

- La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre ;
- La **modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail** ;

- **L'adaptation de l'organisation du travail**, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- **Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire** sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ;
- L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de **l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs** ;
- Le choix d'**équipements de travail appropriés** permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable ;
- La **fourniture d'équipements de protection individuelle** permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés ;
- **L'information et la formation** adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

Ces mesures de prévention devront s'appliquer **en cas d'épisode de chaleur intense** et être adaptées par l'employeur en cas d'intensification de la chaleur.

À savoir : une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes, aux personnes âgées, atteintes de pathologies chroniques ou en situation de handicap, avec des mesures de prévention spécifiques, en lien avec la médecine du travail.

Dans le cas où cette liste de mesures ou actions de prévention contre les risques professionnels liés aux épisodes de chaleur intense n'est pas définie, l'inspection du travail dispose de la possibilité de mettre en demeure l'employeur de l'établir.

Fortes chaleurs sur les chantiers

Afin d'aider les **entreprises du bâtiment** à répondre à leurs nouvelles obligations de prévention et réagir de manière adaptée face aux risques, la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), en partenariat avec le Ministère du travail, la Cnam, l'INRS et l'OPPBTP, a élaboré un kit de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs . Ce kit contient une **vidéo**, une **affiche**, des **conseils utiles** et un **quiz**. Vous pouvez les utiliser à l'unité ou télécharger le kit complet pour parler du sujet quelques minutes ensemble ou organiser une animation de 10 minutes.

L'OPPBTP a également mis à jour son **guide gratuit** « Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers - Guide de préconisations ». Il donne des consignes et propose des

solutions pratiques pour permettre aux salariés de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions.

Pour aller plus loin

Le Ministère en charge du travail publie une page complète et à jour : recommandations détaillées, nouveau cadre réglementaire et outils pratiques.

[Page Chaleur et canicule au travail sur travail.gouv.fr](https://travail.gouv.fr)

Voir aussi



Actualité | 28 juin 2024

Canicule et conditions de travail : 4 idées clés

La fréquence des vagues de chaleur extrême nécessite d'adapter la prévention et les façons de travailler. 4 idées clés pour comprendre les enjeux et identifier des pistes d'action...